



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° AR-2024-0043

(Empiètement sur chaussée)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société SARL DONNAT, pour la pose d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux de ravalement de façade rue des Roux et rue Neuve chez Monsieur et Madame SCARDIGLI - 54 rue des Roux à Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le lundi 7 octobre 2024 à 8H00 pour une durée de 2 mois et demi, soit jusqu'au 15 décembre 2024 à 18H00,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'autoriser un empiètement sur la chaussée,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de ravalement de façade chez Monsieur et Madame SCARDIGLI, la société SARL DONNAT est autorisée à empiéter sur la voie publique à partir du 7 octobre au 15 décembre 2024 pour la pose d'un échafaudage rue des Roux et rue Neuve.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de parking qui fait l'angle rue des roux, rue Neuve durant le temps des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires et de la sécurisation des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état de propreté.

Article 6 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 7 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS le 20 septembre 2024

Le Maire,
Sylvie PEREIRA

